



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 10 novembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	03/11/2010
Affichage	03/11/2010

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

### **Etaient Représentés :**

JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard  
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : **PERSONNEL 1**

OBJET : **RECRUTEMENT DE  
DENEIGEURS VOLONTAIRES**

### **Absents-Excusés :**

JALADE Jacques, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Maurice DUFOUR

Afin de faire face à ses missions de service hivernal, la Ville de Briançon souhaite reconduire l'opération lancée l'an dernier, en recrutant des collaborateurs occasionnels pour assister les équipes qui interviennent sur le déneigement des voies de circulation et des abords des services publics.

Ces agents devront être disponibles et leur intervention sera déclenchée par le responsable des astreintes, selon les conditions météorologiques. Ils seront affectés exclusivement au déneigement manuel et seront rémunérés à la vacation selon les modalités définies par une charte que signera chaque déneigeur volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 15 NOV. 2010

PUBLIÉ LE 15 NOV. 2010

NOTIFIÉ LE



## VILLE DE BRIANÇON

### CHARTRE DU DENEIGEUR VOLONTAIRE

#### Hiver 2010/2011

#### Article 1<sup>er</sup> : OBJET :

Afin de faire face à ses missions de service hivernal, la Ville de Briançon est amenée à recruter des collaborateurs occasionnels du service public, pour aider au déneigement sur le territoire de la commune.

Ces collaborateurs sont dénommés « déneigeurs volontaires ».

Le présent règlement a pour objet de définir :

- ♦ Les missions des déneigeurs volontaires.
- ♦ Les conditions de leurs interventions.
- ♦ Les modalités de recrutement et de rémunération.
- ♦ Les dispositions en matière d'assurance et de contentieux.

#### Article 2 : MISSIONS :

En cas d'alerte météorologique laissant présager une chute de neige.

Parmi les déneigeurs volontaires recensés et ayant accepté le présent règlement, la Ville de Briançon fait alors appel au nombre nécessaire d'agents pour effectuer la mission suivante :

- ♦ **Déneigeur manuel.**

#### Article 3 : CONDITIONS D'INTERVENTION :

##### 1. Mise en astreinte :

En fonction des conditions météorologiques, le déneigeur volontaire est mis en astreinte par périodes allant de 48h00 à une semaine. Il est prévenu par téléphone et doit disposer, soit d'une messagerie sur un poste de téléphone mobile, soit d'un répondeur. Il doit confirmer auprès des services techniques de la Ville de Briançon, sa disponibilité potentielle et son acceptation de la mise en astreinte. Il doit alors pouvoir être joint à tout moment et doit indiquer aux services techniques la façon d'opérer le lien.



Il doit lui-même se tenir étroitement informé de l'évolution des conditions météorologiques auprès du répondeur « Météo France », de façon à se tenir prêt à intervenir si l'épisode neigeux annoncé se confirme. En cas de doute, il doit interroger les services techniques sur la probabilité de son intervention.

## 2. Intervention :

Dès que l'intervention est nécessaire, le déneigeur volontaire est prévenu qu'il est concrètement fait appel à lui, selon un lieu de prise de mission et des horaires qui lui sont alors indiqués.

La durée normale des missions peut varier entre 5 et 12 heures (y compris les temps de pauses réglementaires), par tranche de 24h00 pendant toute la durée du phénomène météorologique. Pendant la période d'intervention effective, le déneigeur volontaire, ne peut cumuler un autre emploi qui le conduirait à dépasser la durée légale journalière. Par ailleurs, le temps de repos devra être de 11 heures consécutives.

Dans l'hypothèse où le déneigeur volontaire ne répond pas à l'une des obligations fixées dans le présent article, il est susceptible d'être rayé de la liste des déneigeurs volontaires habilités.

Dans l'hypothèse où l'urgence aurait motivé une intervention non programmée, le déneigeur volontaire bénéficie d'une astreinte de 48 heures minimum, à compter du jour d'intervention.

## Article 4 : MODALITES DE RECRUTEMENT :

Les candidatures sont recueillies à partir de l'imprimé prévu à cet effet, accompagné d'un curriculum vitae, d'un engagement à respecter la présente charte.

Elles sont adressées à Monsieur le Maire de Briançon, 1, Rue Aspirant jan, 05100 BRIANCON.

Si la candidature est recevable, un entretien est organisé et une pré-inscription sur la liste des déneigeurs volontaires est effectuée. Tout salarié, en période indemnisée, au titre des congés payés, des intempéries pour le B.T.P., de maladie, etc., ne peut intervenir comme déneigeur volontaire pendant cette période.

## Article 5 : CONDITIONS DE REMUNERATION :

La rémunération, indexée sur la valeur du point dans la fonction publique, comprend exclusivement :

- Une indemnisation des astreintes aux mêmes conditions que celles du personnel territorial.
- Une rémunération brute par intervention basée sur un forfait de 5 heures et d'une rémunération horaire au-delà.

Basée sur l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à savoir

	REMUNERATIONS BRUTES (€uros)		
	Forfait 5h00	Heures hors forfait	Journée Reconnaissance
Déneigeur manuel	44.25	8.85	88.50

REMUNERATIONS BRUTES ASTREINTES (€uros)				
JOUR	WEEK END	JOUR FERIE	SEMAINE	SEMAINE + JOUR FERIE
10.05	109.28	43.38	149.48	192.86

Une rémunération équivalente à trois semaines d'astreinte, hors interventions, est garantie sous réserve de la disponibilité du déneigeur volontaire, soit un montant brut de 448.44 €uros.

Le décompte des missions est dressé mensuellement par la Ville de Briançon sur une fiche visée par le déneigeur volontaire. Le versement est effectué à la fin du mois suivant le décompte.

Le cumul de rémunération (hors indemnités d'astreinte) est limité dans les conditions suivantes :

- ♦ Cumul limité pour les pensions de retraite, en fonction des règles indépendantes de chaque caisse. (En principe, il n'y a pas de difficulté au regard du nombre de jours d'intervention probable, mais il est prudent de se renseigner auprès de sa caisse de retraite).
- ♦ Cumul interdit avec les indemnités ASSEDIC (perte des indemnités ASSEDIC au prorata des jours d'intervention).

#### **Article 6 : DISPOSITIONS EN MATIERE D'ASSURANCE ET DE CONTENTIEUX :**

En leur qualité de déneigeur volontaire vacataire de la Ville de Briançon, chaque collaborateur bénéficiera de la couverture de droit commun assurée par la sécurité sociale (couverture maladie et retraite sous le numéro URSSAF 05000.330000.1011892) et de la retraite complémentaire (IRCANTEC : numéro de SIRET de la Ville : 210.500.237.000.16).



**ACCEPTATION DE LA CHARTE  
DU DENEIGEUR VOLONTAIRE**

Je soussigné(e) .....

Né(e) le ..... à .....

Déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'y conformer en toutes circonstances.

Fait à Briançon, le .....

*(Mention manuscrite « lu et approuvé »*

Signature :